Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID: 069-216901496-20230901-D23_028-AU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE MÉTROPOLE DE LYON VILLE D'OULLINS DÉCISION DU MAIRE

N° D23_028

<u>Objet</u> : Rendu compte des délivrances des titres de concessions pour la période du 1er mai 2023 au 31 août 2023

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° SJ20_437 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjointe au Maire ;

DECIDE:

Article 1:

Pour la période du 01/05/2023 au 31/08/2023, l'ensemble desdites décisions tendant à la délivrance de titres de concessions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2:

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / / Dates de notifications aux intéressés indiquées dans le tableau annexé.

Pour le Maire, Clotilde POUZERGUE et par délégation, l'Adjointe déléguée, Christine CHALAND Fait à Oullins, le 1er septembre 2023

Pour le Maire, Clotilde POUZERGUE et par délégation, l'Adjointe déléguée, Christine CHALAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 12/09/2023 Reçu en préfecture le 12/09/2023 52L6

ID: 069-216901496-20230901-D23_028-AU

RENDU COMPTE DES DELIVRANCES DE TITRES DE CONCESSIONS DU 01/05/2023 AU 31/08/2023

Dates de notification	Noms/Prénoms demandeurs	Concessions Columbariums	Durée	Nature de la sépulture	Noms/Prénoms des personnes pouvant être inhumées
15 mai 2023		Concession masse K n°44	15 ans	Familiale	
30 mai 2023		Concession masse H n°32	15 ans	Familiale	
15 juin 2023	1 1	Concession masse G nº19	30 ans	Familiale	
19 juin 2023		Concession masse TGH n°2	30 ans	Nominative	
29 juin 2023		Concession masse TGL n°30	15 ans	Familiale	
3 juillet 2023		Columbarium coquelicot 2 nº13	30 ans	Nominative	•
24 juillet 2023	-	Concession masse H nº148	15 ans	familiale	
26 juillet 2023		Columbarium coquelicot 2 nº14	15 ans	nominative	
23 août 2023		columbarium Bat L n°1	15 ans	Familiale	
24 août 2023		Concession Masse B n°95	15 ans	Nominative	u es Sec
28 août 2023		Concession Masse H nº134	15 ans	Nominative	